

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AADHIYA

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 14.000 euros

Siège social : [REDACTED]

[REDACTED] 14^{ème}

R.C.S. PARIS 107 468 142

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt et un septembre,
à 18 heures,

L'associée unique, Madame Shankeetha SRIMUKUNTHEN président de la société « AADHIYA », société par actions simplifiée au capital de 14.000 euros divisé en 14.000 actions, a décidé les résolutions suivantes :

- Transfert de siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

[REDACTED] 14^{ème} au [REDACTED]

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'article n° 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1, rue le Coupe Oreille 95400 VILLIERS-LE-BEL »

Le reste de l'article reste sans changement

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, sera signé par :

Madame Shankeetha SRIMUKUNTHEN

Certifié conforme à l'original

